

Arrêté du maire

n° 243-RH/2025

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT ANNEE 2026

AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Le Maire de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1690 du 12 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

Vu la délibération n°0129del du 29 janvier 2008 relative à la fixation des taux de promotion d'avancement de grade,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 12 octobre 2021,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÈTE

Article 1 : Le **tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe** est fixé comme suit pour l'année 2026

Nom - prénom	Situation actuelle du grade et de l'échelon	Promouvable à la date du	Date d'effet souhaitée de la promotion
DUSSEUX Pauline	Adjoint administratif principal de 2^e classe - échelon 9	22/05/2021	01/01/2026

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au Président du Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et au comptable de la collectivité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Fait à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

Le 18 décembre 2025

Le Maire

Patrick GUILLOU

Notifié le 05/01/26

Signature de l'agent :



**Arrêté du maire
n° 244-RH/2025**

**TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT ANNEE 2026
AU GRADE DE BRIGADIER-CHEF PRINCIPAL**

Le Maire de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu la délibération n°0129del du 29 janvier 2008 relative à la fixation des taux de promotion d'avancement de grade,

Vu l'arrêté fixant les lignes directrices de gestion en date du 12 octobre 2021,

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

ARRÊTE

Article 1 : Le **tableau annuel d'avancement au grade de Brigadier-Chef principal** est fixé comme suit pour l'année 2026

Nom - prénom	Situation actuelle du grade et de l'échelon	Promouvable à la date du	Date d'effet souhaitée de la promotion
DUARTE Marie	Gardien-Brigadier échelon 8	05/02/2025	01/01/2026

	Nombre de Femmes	Nombre d'hommes
Promouvables	1	0
Inscrits	1	0

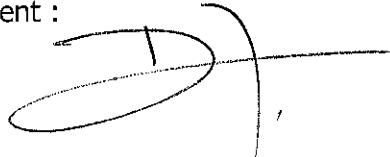
Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au Président du Centre de Gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et au comptable de la collectivité.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Notifié le 06 janvier 2026

Signature de l'agent :



Fait à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or

Le 18 décembre 2025

Le Maire,

Patrick GUILLOT

